



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18-06-2026 /

Dossier complet le : 18-06-2026 /

N° d'enregistrement : 018938/KK P

1 Intitulé du projet

Retablisement de la route départementale n°1532 (RD 1532) suite a l'eboulement du 25 juillet 2024 sur les communes de La Riviere et de Saint-Gervais.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DE L ISERE

Raison sociale

Collectivite locale

N° SIRET

22380001200013

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BARBIER

Prénom(s)

Jean-Pierre

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Suite a un eboulement majeur survenu le 25 juillet 2024 sur le versant ouest du Coteau d'Artets, la RD 1532 a ete ensevelie, interrompant totalement la circulation sur cet axe structurant au niveau des communes de La Riviere et Saint-Gervais. Afin de retablir la continuite du trafic et de securiser durablement la desserte locale et regionale, le projet consiste en la creation d'un nouveau trace pour retablir l'itineraire de la RD 1532. La longueur du lineaire routier a recreer est estimee a 1.3km (raccordements compris), dont 500 m sur la zone recouverte par l'eboulement. Ce nouveau troncon sera concu pour garantir la securite des usagers, limiter l'impact environnemental et les incidences sur les activites agricoles, et s'integrer au mieux dans le paysage existant. Des mesures environnementales seront mises en place afin de limiter les impacts, tels l'aménagement d'un nouvel ouvrage adapte pour le franchissement de la petite faune, et, sur les terrains devenus inutilisables par leurs proprietaires, une renaturation visant a restaurer le milieu naturel avec la creation d'une nouvelle zone humide.

4.2 Objectifs du projet

A la suite de l'eboulement survenu le 25 juillet 2024, dont l'origine est a predominance anthropique, une portion de la RD 1532 sur la commune de La Riviere (38) a ete totalement ensevelie. Cette situation a entraine l'interruption de la circulation sur cet axe structurant qui supportait 8000 vehicules/jour, impactant fortement la mobilite locale et regionale. Le projet a pour objectif principal la reconstruction de la RD 1532 sur le secteur affecte, car suite a l'analyse des risques residuels d'eboulement en masse, il n'est pas envisageable de retablir la circulation sur le trace de l'ancienne route. Ce projet vise ainsi a retablir la continuite de la circulation sur la RD 1532, tout en assurant la securite des personnes et la perennite de l'infrastructure routiere.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans la phase de travaux, le projet prévoit la reconstruction de la RD 1532 avec les interventions suivantes : - Creation d'une voirie a 2x1 voie, incluant les terrassements nécessaires en deblais pour l'implantation du nouveau trace ; - Amenagement des accotements, mise en oeuvre de la signalisation et des équipements de securite, afin d'assurer la securite des usagers sur le nouveau troncon. Dans le cadre du projet, le reseau d'assainissement sera separatif. Les eaux provenant des bassins versants naturels seront renvoyees vers les fosses de bord de voirie, ou vers le Versoud, comme actuellement. Le projet necessitera la construction de deux ouvrages hydrauliques de franchissement : un ouvrage cadre ouvert pour le Versoud et une buse de 1 200 mm de diametre pour son affluent. L'assainissement est ameliore par rapport a la situation anterieure. Il comprendra : - La mise en place d'un reseau d'assainissement longitudinal, adapte aux caracteristiques du terrain (fosses ou noues selon la permeabilite des sols) afin de collecter les eaux pluviales de la voirie ; - La realisation d'un bassin d'assainissement afin de collecter l'assainissement longitudinal de la voirie et de gerer les eaux avant rejet au milieu naturel ; - Le franchissement du ruisseau du Versoud, en tenant compte de la configuration provisoire mise en place en urgence par le SYMBHI (contournement de la zone d'eboulement), ainsi que des adaptations du trace du Versoud nécessaires pour la reconstruction de la nouvelle RD 1532.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation, la nouvelle voirie permettra de retablir la circulation sur la RD 1532. Cela facilitera a nouveau le passage des vehicules (dont transports en commun et transports exceptionnels) entre les deux villages, indispensable a la vie locale (habitants, activites economiques), et mettra fin au report de trafic sur l'autre rive de l'Isere qui traverse plusieurs agglomerations et genere un risque accru en termes de securite routiere et des nuisances fortes pour les riverains.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

DUP et enquete parcellaire pour expropriation, Etude incidences Natura 2000 (formulaire simplifie), Procedure au titre de la Loi sur l'eau (autorisation), Derogation au titre des especes protegees (selon resultats des inventaires en cours), Defrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur a l'axe (dont raccordements) Largeur de plateforme Dimensions de l'ouvrage sur le Versoud Diametre de l'ouvrage hydraulique dans la partie sud	(1,3, km) (15, m) (4 de large X 3 de haut, m) (1200, mm)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

/

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est entouré par la ZNIEFF "Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de GRENOBLE" à environ 100 m à l'ouest, et par la ZNIEFF "Chainons septentrionaux du Vercors" à l'est à l'aplomb de l'aire d'étude. Ce sont des ZNIEFF de type II.
En zone de montagne ?	☒	☐	Les communes de La Rivière et de Saint-Gervais sont classées en zone de montagne, conformément au décret n°2004-69 du 16 janvier 2004.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans le parc naturel régional du Vercors.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE des grandes infrastructures de l'Etat en Isere a ete approuve le 24 juillet 2024. Le PPBE des infrastructures du Departement de l'Isere est en cours d'actualisation.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Des zones humides sont recensees au droit de la zone d'etude determinee par l'inventaire departemental des zones humides de l'Isere. Il s'agit des zones humides "Les Oves" (code 38GR0044), localisees aux abords de l'Isere et "Le croux" (code 38CG0112) localisees au nord de l'eboulement et a l'est de la RD 1532.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de La Riviere et la commune de St-Gervais sont couvertes par le PPRI Isere aval. Il n'y a pas de PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI a ete approuve le 29/08/2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe a 2,4 km au nord du site Natura 2000 : "La Bourne" (FR8201743) et a plus de 7,5 km a l'ouest du site Natura 2000 : "Pelouses, forets remarquables et habitats rocheux du Plateau du Sornin" (FR8201745).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le profil en long du projet induit plus de remblais que de déblais et nécessite l'apport de matériaux extérieurs pour la réalisation du remblai et de la couche de forme.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet nécessite l'apport de matériaux pour la réalisation des remblais. La priorité sera la réutilisation des matériaux issus de l'éboulement, le projet s'implantant majoritairement sur la zone constituée

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessite pas l'extension ou la creation de reseaux d'eau pluviale ou d'assainissement (eaux usees). Les eaux de ruissellement de la chaussee seront recuperees dans des fosses ou dans des noues avant d'etre rejetees au milieu naturel. Un bassin sera egalement realise au nord, et qui aura comme fonction, le confinement de la pollution accidentelle, l'ecretement des eaux et le traitement des pollutions chroniques.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des inventaires sur un cycle biologique ont ete menes entre mai et novembre 2025 (+ 2026 en cours) afin d'evaluer l'impact du projet. Le projet traverse des zones a enjeux necessitant la mise en oeuvre de mesures d'evitement et de reduction. En fonction des impacts residuels, suite a la mise en oeuvre des diverses mesures, des mesures de compensation pourront etre ajoutees. Les premieres mesures envisagees sont :
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe a environ 3 km du projet et correspond a un site repondant a la directive habitat. Des especes animales peuvent etre rencontrees au droit ou a proximite du projet comme des oiseaux, des chiropteres ou des mammiferes. La prise en compte de ces especes et la mise en oeuvre de mesures d'evitement et de reduction permettront de ne pas porter atteinte aux especes inscrites sur le FSD.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La surface artificialisee sera de 1,25 hectares. Elle comprend les chaussees, les fosses ou noues, les bassins d'assainissement ainsi que les raccordements sur la voirie existante. La surface de la RD 1532 qui a ete ensevelie est estimee a 0,63 ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'etude est situee en zone inondable du Plan de Prevention du Risque inondation (PPRI) de l'Isere aval, approuve le 29 aout 2007. D'autres risques sont identifies sur les communes traversees par le projet : remontee de nappe (enjeu fort), mouvement de terrain (enjeu fort) et seisme (enjeu modere).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet ne genere pas de nouveaux déplacements. Son objectif principal est de restaurer la situation telle qu'elle etait avant l'eboulement. Avant cet evenement, le trafic routier enregistre sur cet axe etait d'environ 8 200 vehicules par jour. La remise en etat permettra donc simplement de retrouver les conditions de circulation anterieures, sans augmentation de flux de vehicules. Cela allagera les trafics sur les communes environnantes.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet augmentera le bruit en retablissant la circulation apres les eboulements. Ce bruit sera toutefois equivalent au bruit avant eboulement. Et les nuisances sonores diminueront dans les bourgs environnants subissant
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet engendrera des vibrations lors de la realisation des travaux afin de compacter le sol necessaire a la mise en oeuvre de la plateforme routiere. Seule une maison, situee a plus de 100 m des travaux, pourrait etre
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les emissions lumineuses qui seront emises sont liees a la circulation des vehicules et des engins lors de la phase travaux et des vehicules lors de l'exploitation de la voirie. Cet impact est faible etant donne le nombre de vehicules
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, les operations de terrassement pourront entrainer des rejets de poussieres, l'utilisation d'engins pourra egalement generer des rejets de particules polluantes. Les engins utilises seront conformes a la reglementation en vigueur. A terme, les rejets dans l'air devraient diminuer dans les bourgs environnants qui subissent les reports de trafic du fait de la coupure de la RD 1522.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les rejets liquides emanant du projet correspondent aux eaux pluviales ayant ruissele sur la voirie et ayant fait l'objet d'une collecte par les fosses d'assainissement avec un stockage au sein de bassins d'assainissement.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les rejets liquide seront effectues dans le milieu naturel.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase travaux sera a l'origine de mouvements de terre et donc la production de dechets inertes et de dechets non dangereux. L'exploitation de la voirie ne sera pas a l'origine de la production de dechets. Un SOGED sera produit pour determiner la gestion des dechets en phase travaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet est implante en grande partie sur une zone d'eboulis ou les activites de la carriere et agricoles ont ete arretees. Le projet permettra de retablir les circulations anterieures a l'eboulement, necessaires pour les activites agricoles et economiques locales.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Des diagnostics préalables ont été réalisés (cf. annexe 8 du présent Cerfa) : états initiaux risques naturels, modélisations chute de blocs et éboulement en masse, risque inondation des cours d'eau de l'Isère et du Versoud, inventaires faune-flore-habitats... En synthèse, sur le milieu naturel, les études mettent en évidence une zone majoritairement anthropisée dominée par des vergers de noyers à enjeu écologique faible, et ponctuée d'habitats d'intérêt plus élevé tels que des milieux humides/aquatiques, des lisières arbustives et certains secteurs rocheux ou boisés en périphérie. Ces milieux bien que minoritaires concentrent l'essentiel des enjeux identifiés pour la faune et la flore. Dans ce contexte, il apparaît pertinent de prioriser la mise en œuvre des travaux au sein des cultures de noyers, en dehors du périmètre de risques

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La conception du projet est réalisée de manière à limiter les incidences sur l'environnement et la santé humaine. Les mesures ERC (Eviter/Réduire/Compenser) suivantes seront insérées dans les dossiers réglementaires et s'imposeront aux entreprises en charge des travaux (liste non exhaustive qui sera adaptée selon les impacts du projet - cf. annexe 8 du présent Cerfa) : - limitation des emprises travaux au strict minimum ; - mise en œuvre des installations de chantier en dehors des zones écologiques sensibles ; - démarrage des travaux à la période écologique favorable ; - balisage et mise en défens des zones sensibles préalablement au démarrage des travaux ; - respect des horaires de chantier ; - limitation de l'usage de la lumière lors des phases travaux ou utilisation de lumières orientées vers le sol et avec une bande spectrale adaptée aux animaux potentiellement présents ; - utilisation d'engins conformes à la réglementation en vigueur ; - arrosage des pistes lors des opérations de traitement de la plateforme en cas de vent fort ; - bacheage des camions qui évacuent les déblais du site ; - rétablissement des continuités écologiques au niveau du Versoud ; - dispositifs de gestion des eaux pluviales (fosses/noues et bassins d'assainissement) ; - intégration paysagère de l'infrastructure ; - recréation de mesures de génie écologique dans les zones enclavées entre l'ancienne et la nouvelle RD ou entre la nouvelle voirie et le Versoud.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des informations renseignées, nous estimons que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale. Ce projet consiste à rétablir la route départementale RD1532, coupée suite à un éboulement dont l'origine est à prédominance anthropique. Sa seule vocation est de permettre de rétablir les circulations et les dessertes locales initiales et ainsi de réduire les nuisances dans les centres-bourgs des communes en rive droite de l'Isère, traversées depuis l'éboulement par les reports de trafic. La conception de la voirie prendra en compte les différentes caractéristiques de ce secteur afin d'être la plus respectueuse de l'environnement. Le projet s'inscrit dans une démarche "Eviter/Réduire/Compenser/Accompagner/Suivre". Il prévoit des améliorations significatives avec la création d'un corridor écologique et la gestion

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)